



CONVOCAATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Samedi **17 avril 2010** à 14 h 30

à **ISSY-LES-MOULINEAUX**

Accueil Saint Paul
22, rue de l'Abbé Derry

Ordre du jour : voir le programme.

Vous trouverez au verso les modalités de vote pour les mandats et pour l'élection au Conseil d'Administration.

Pour ceux qui ne peuvent être présents, ne pas oublier de renvoyer le mandat ci-dessous.

La Présidente
Anne-Marie Marty

La Secrétaire Générale
Gabrielle Gaspard



Mandat pour l'Assemblée Générale de Chrétien dans l'Enseignement Public

À renvoyer au secrétariat CdEP, 170 bd du Montparnasse 75014 Paris
de préférence avant le 14 avril 2010.

M., M^{me}, M^{elle} _____ Prénom _____

Adresse _____

donne mandat à :

M., M^{me}, M^{elle} _____ Prénom _____

Adresse _____

pour me représenter lors de l'Assemblée Générale du 17 avril 2010 (ou en cas d'impossibilité à son mandataire).

À _____

Signature précédée de "bon pour pouvoir"

1.

« Chaque membre présent pourra être porteur de 10 mandats écrits nominatifs. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. »
(art. 9 des statuts de l'association)

Le mandat peut être renvoyé :

- soit *en blanc*, il sera alors utilisé pour appuyer les décisions proposées par le Conseil d'Administration ;
- soit *au nom d'un mandataire* qui sera présent à l'Assemblée Générale.

2. Élection au Conseil d'Administration

suivant l'article 1.6 du Traité de fusion nous étions tenus à la parité entre les deux associations d'origine, lors de la première élection, ce qui n'est plus nécessaire en 2010. Nous vous présenterons donc la liste des candidats au Conseil d'Administration indistinctement.

et suivant l'article 10 des Statuts de l'association :

« L'association est administrée par un Conseil composé de 9 à 12 membres choisis parmi les membres adhérents de l'Assemblée Générale, élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale. »

3. Appel à candidatures au Conseil d'Administration

Les candidats au Conseil d'Administration sont priés de se faire connaître au Secrétariat et s'engageant à être présents à l'Assemblée Générale.

NB : le rapport annuel et les comptes sont mis à disposition de tous les membres de l'association quinze jours avant l'Assemblée Générale (art. 7).

